

Interventions des entreprises extérieures

Risques liés aux interférences
CDG 35

Sommaire

- Définitions
- Réglementation
- Plan de prévention
- Permis Feu
- Protocole de sécurité
- Outils / accompagnement

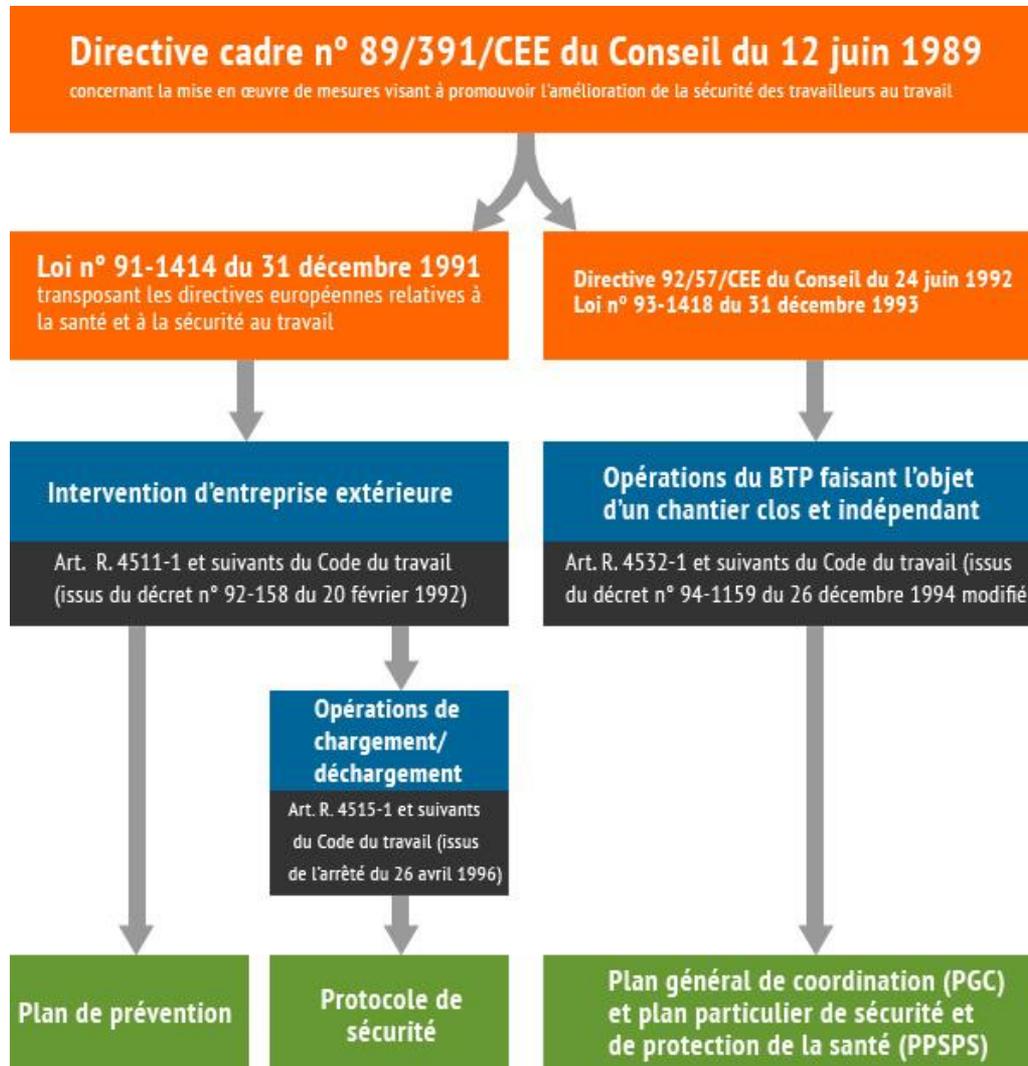
Définitions

- **Entreprise Utilisatrice (EU):** désigne la société ou collectivité qui utilise les services d'une entreprise extérieure. Plus précisément, il s'agit de l'entreprise où une opération est effectuée par du personnel appartenant à d'autres entreprises, lorsque ce personnel n'est pas complètement sous sa direction, qu'il y ait ou non une relation contractuelle avec les entreprises extérieures intervenantes.
- **Entreprise Extérieure (EE):** Entreprise qui effectue une intervention, des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte ou les dépendances d'une entreprise utilisatrice (ou sous-traitant d'une EE) (aussi appelée sous-traitant)

Définitions

- **Dépendances ou chantiers de l'EU:** lieux situés « à proximité » immédiate de l'établissement, et tous ceux où il existe des interférences d'activités, d'installations et de matériel.
- **Risque d'interférences :** Risques résultant de la présence de personnel, d'installations et de matériels de différentes entreprises sur un même lieu de travail (à ajouter aux risques propres à l'activité de chaque entreprise)
- **Plan de prévention :** Circulaire DRT n°93-14 du 18 mars 1993 précise que le plan de prévention est élaboré par tous les chefs d'entreprises présents sur les lieux (EE, EU) afin de recenser toutes les mesures de prévention concernant une même opération

Réglementation



Plan de prévention

CDG 35

Plan de prévention

- C'est le responsable de la collectivité (employeur) qui assure la coordination :
 - > De l'intervention (interférences, installations, équipements)
 - > Des moyens de prévention de la collectivité à mettre en œuvre
 - > Des moyens de prévention que doit prendre l'entreprise intervenante
 - > Des possibilités d'évolution lors de l'opération
- Il doit être réalisé avant le commencement des travaux

Phase de préparation

- EU définit :

- > Nature des travaux
- > Dates
- > Lieu(x)
d'intervention(s)
- > Descriptif de
l'environnement de
travail
- > Exigences
particulières en
moyen de prévention
- > ...



- EE définit :

- > Son mode opératoire
- > Les matériels et
moyens utilisés

Inspection commune
préalable

Plan de prévention

- **Contenu du plan de prévention :**
 - > **La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques**
 - > **L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien,**
 - > **Les instructions à donner aux travailleurs**
 - > **Les premiers secours**
 - > **Les conditions de la participation (si 2 entreprises extérieures interviennent en même temps sur le même lieu)**
 - > **La répartition des charges d'entretien**

Plan de prévention

- Obligatoirement par écrit lors de l'intervention d'une entreprise extérieure (sous traitance inclus)

> Intervention de plus de 400h à l'année

OU

> Intervention avec travaux dangereux figurant dans la liste, quelle que soit la durée

Plan de prévention

- [Arrêté du 19 mars 1993 : liste des travaux dangereux](#)
- [Plan_prevention\Document-20190917-040137.doc](#)

Plan de prévention

- Pas de document type
 - > Document interne
 - > Modèle du CDG, INRS, entreprise extérieure....
- Signature des deux parties

Durée de conservation : Pas de délai légal



Plan de prévention

- A chaque intervention d'une entreprise extérieure
- Pluriannuel ou durée du marché si l'activité est identique



Témoignage

Mairie de CHATEAUBOURG

Permis de feu

CDG 35

Permis de feu

- Document obligatoire lors de travaux par point chaud
- S'applique pour les opérations réalisées par la collectivité elle-même ou par une entreprise extérieure
- Ne s'applique pas pour les travaux sur poste fixe permanent  DOCUMENT UNIQUE

Permis de feu

- Les travaux par points chauds regroupent :
 - > Les opérations d'enlèvement de matières ou de désassemblage d'équipements (découpage, meulage, ébarbage,...)
 - > Les opérations d'assemblage (soudures) ou d'étanchéité (bitume)
 - > Les travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes
 - > L'utilisation de machines portatives tournantes (disqueuses, perceuses, ...)

Permis de feu

- Qui le remplit ?

- > EU

- L'employeur ou son représentant
 - Le responsable ou superviseur des travaux
 - Le chargé de sécurité de l'opération

Permis de feu

- Quand doit-il être établi ?
 - > A chaque intervention
 - > Si l'intervention dure plusieurs jours : vérification quotidienne

PERMIS DE FEU
Permis de Travail par Points Chauds

N° _____

Le permis de feu est établi dans un but de prévention contre les dangers occasionnés lors des travaux par points chauds. Il est établi par le Chef d'entreprise ou son représentant qualifié. Il est révisé pour tout travail de sa nature qui est réalisé par le personnel de l'entreprise ou par tout autre entrepreneur autorisé. Il est conservé par les services affectés à des postes de travail conformément à l'article 10.

DEMANDEUR (Chef d'entreprise ou son représentant qualifié) : _____
EXÉCUTANT (Responsable de l'atelier) : _____

Nom - Prénoms : _____ Service de l'entreprise : _____
Fonction : _____ ou Entreprise extérieure : _____
Représentant qualifié : _____

DATES D'UTILISATION

DU/..../../..../../..../../..../..
À/..../../..../../..../../..../..

PERSONNEL INTERVENANT

Responsable de la sécurité générale de l'opération : _____
Personnes exécutant le travail : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lieu d'exécution des travaux : _____

Soudage au chalumeau Soudage électrode
 Découpage au chalumeau Soudage électrode
 Montage - Remontage Autres (préciser) : _____

Description détaillée des travaux : _____

SÉCURITÉ & CONSIGNES

RISQUES PARTICULIERS	CONSIGNES PARTICULIÈRES
PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES	MOYENS DE PROTECTION
Moyens d'aide et de 1 ^{re} intervention Approuvé du lieu de travail : _____	Numéro de téléphone des secours Préciser le lieu et le numéro de service ou de l'écoulement. Dans tous les cas, se renseigner par le numéro et préciser les personnes pour gérer les secours.

Lire attentivement les instructions de sécurité au dos du permis feu

SIGNATURES

Date : _____ Nom : _____ Visa : _____	Date : _____ Responsable sécurité : _____ Nom : _____ Visa : _____	Date : _____ Exécutant : _____ Nom : _____ Visa : _____
---	---	--

Jean - Demandeur - Beno - Responsable de la sécurité - Marc - Exécutant

Permis de feu

- Pas de document prédéfini
 - > Document interne
 - > Modèle INRS, entreprise extérieure ...
- Signature de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice



Protocole de sécurité

Chargement / Déchargement CDG 35

Protocole de sécurité

- Document écrit qui remplace le plan de prévention pour chaque opération de chargement/déchargement



Protocole de sécurité

- Responsabilité de l'employeur (EU)
- Echange entre EU et EE
- Evaluation des risques générés par les opérations de chargements/ déchargements



Protocole de sécurité

- Contenu du protocole par EU :
 - > Consignes de sécurité
 - > Lieu(x) et accès de livraison
 - > Matériels et engins pour la manutention
 - > Moyens de secours
 - > Identité du responsable
- Contenu du protocole par EE :
 - > Caractéristiques du véhicule
 - > Nature et conditionnement de la marchandise
 - > Précautions particulières si transport de matières dangereuses



Protocole de sécurité

- Quand doit-il être établi ?
 - > A chaque opération
 - > Sauf si caractère répétitif :
 - **article R. 4515-9 du Code du travail** : Les opérations de chargement ou de déchargement impliquant les mêmes entreprises et revêtant un caractère répétitif font l'objet d'un seul protocole de sécurité établi préalablement à la première opération.
Ce protocole de sécurité reste applicable aussi longtemps que les employeurs intéressés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative, dans l'un quelconque de leurs éléments constitutifs.

Protocole de sécurité

- > Le caractère répétitif de l'opération est précisé à l'article R. 4515-3 du Code du travail, selon lequel :
« On entend par opérations de chargement ou de déchargement à caractère répétitif, celles qui portent sur des produits ou substances de même nature, sont accomplies sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, et mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention.

Protocole de sécurité

- Pas de document prédéfini
 - > Document interne
 - > Recommandation 505, entreprise extérieure....
- Signature des deux parties



Témoignage

EHPAD de GUICHEN

Outils

- Plan de prévention
 - > [Modèle](#)
 - > [Guide](#)
- Permis feu
 - > [Modèle](#)
- Protocole de sécurité
 - > [Modèle](#) restauration (recommandation R505)

Merci de votre attention